



Saint-Prex, le 6 mars 2026/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 5 mars 2026, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- D'autoriser la Municipalité à assainir les 126 derniers points lumineux du réseau d'éclairage public par la pose de luminaires LED et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 131'000.00;
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre la plantation d'arbres et d'arbustes autour du Centre technique communal (CTC) au chemin du Glapin et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de CHF 69'000.00;
- De considérer comme recevable le postulat déposé par M. Pierre Enderlin concernant le site du Motty, objet du préavis n° 07/06.2025 et de le classer.

Cette décision ne peut faire l'objet d'un référendum.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, seules les deux premières décisions peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal